La BIT s'engage à promouvoir les droits de la femme

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **67 (1975)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385764

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le BIT s'engage à promouvoir les droits de la femme

Genève (Nouvelles du BIT) – M. Francis Blanchard, directeur général du Bureau international du travail, a fait, à l'occasion du 8 mars 1975, Journée internationale de la femme, la proclamation suivante: «Par la résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1975 Année internationale de la femme. Ce faisant, elle a choisi comme thèmes centraux et interdépendants, d'une part, l'égalité entre l'homme et la femme, d'autre part, la contribution des femmes au développement ainsi qu'au renforcement de la paix dans le monde.

L'Année revêt une importance spéciale pour l'OIT qui, depuis plus d'un demi-siècle, œuvre à la protection et à la promotion des travailleuses et s'emploie à les faire bénéficier de l'égalité de chances et de traitement dans l'intérêt du développement national, de la justice sociale et de la paix.

L'Année internationale de la femme fournit aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs, qui sont les constituants de l'OIT, l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés et d'élargir encore le champ de leurs préoccupations, de leurs décisions de principe et, surtout, de leurs actions en faveur des travailleuses. Elle nous fournit une nouvelle occasion de nous vouer, notre Organisation et nous-mêmes, à la défense de leurs droits dans notre quête de la justice sociale dans le monde du travail.

Les travailleuses forment un peu plus du tiers de la main-d'œuvre mondiale. Leur contribution au développement est déjà grande. Elle pourra se renforcer si on leur garantit, avec résolution et sans équivoque, l'égalité de chances et de traitement à laquelle elles ont droit.

Faisons en sorte que, dès 1975, le monde entier progresse à grands pas dans cette voie.

Je proclame donc que l'OIT, faisant siens les objectifs de l'Année internationale de la femme, s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'ils soient atteints en cette année 1975 et dans les années à venir.»